

PROCES-VERBAL

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027494

AFFAIRE :

C/C/FORNEY René

OBJET :
CLOTURE

L'an deux mil seize,
Le douze novembre, à huit heures quarante cinq

Nous, CHRISTOPHE BOUILLET
GARDIEN DE LA PAIX
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

AGENT DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE
--- Nous trouvant au service,
--- Agissant en matière d'enquête préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Mentionnons clôturer la présente procédure pour être transmise à Monsieur le
Procureur de la République GRENOBLE
--- Dont acte.

L'AGENT DE POLICE JUDICIAIRE

CLOTURE ET TRANSMISSION

--- Dont procès-verbal clos ce jour, 12 novembre 2016, pour être transmis à
Monsieur le Procureur de la République GRENOBLE ---

LE COMMISSAIRE DE POLICE

Fabrice WILMART

PROCES-VERBAL

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027494

AFFAIRE :
C/C/FORNEY René

OBJET :
NOTIFICATION DE FIN DE
GARDE A VUE

L'an deux mil seize,
Le douze novembre, à huit heures trente cinq

Nous, VERONIQUE DEPUYDT
BRIGADIERE DE POLICE
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Vu les articles 77, 62-2, 63-1 à 63-4-2, 63-8 et 64 du Code de procédure pénale, -
- Assistée de BOUILLET CHRISTOPHE GARDIEN DE LA PAIX du service,
- Faisons comparaître devant nous le nommé :
- **FORNEY René né le 05/11/1954 à NIMES (GARD), de nationalité FRANCAISE, demeurant 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE (ISERE).**
- gardé à vue dans les locaux prévus à cet effet depuis le :
dix novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes,
- cette mesure étant l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs prévus par l'article 62-2 1° à 6° du Code de procédure pénale en l'espèce : ---
 - Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne,
 - Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête,
- et au vu d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement, en l'espèce l'infraction de **OUTRAGE A MAGISTRAT à GRENOBLE, le 07/11/2016, ---**
- Lui notifions, en langue française qu'il comprend :
- **qu'il est mis fin à cette mesure de garde à vue le douze novembre deux mil seize à huit heures quarante minutes**
- pour être conduit devant Monsieur NAGABBO Olivier, PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE ADJOINT près le TGI GRENOBLE, conformément aux instructions de ce Magistrat.
- Lui rappelons que le magistrat compétent a autorisé la prolongation de la mesure de garde à vue dont il fait l'objet :
 - du onze novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes, au douze novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes (24 heures).
- Lui rappelons qu'il a été entendu :
 - le dix novembre deux mil seize, de quatorze heures vingt sept minutes à seize heures (AUDITION) sans la présence de son avocat ;
 - le dix novembre deux mil seize, de seize heures une minute à seize heures quatorze minutes (AUDITION) sans la présence de son avocat ;
 - le dix novembre deux mil seize, de seize heures trente cinq minutes à dix-sept heures quinze minutes (AUDITION) sans la présence de son avocat ;
 - le dix novembre deux mil seize, de dix-sept heures vingt cinq minutes à dix-huit heures vingt six minutes (AUDITION) sans la présence de son avocat ;

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027494/13

AFFAIRE :
C/C/FORNEY René

OBJET :
2ème AUDITION de FORNEY
René

PROCES-VERBAL

PV n° 00207/2016/027494

L'an deux mil seize,
Le onze novembre, à dix-sept heures dix-neuf

Nous, CATHERINE MICHEL
BRIGADIERE DE POLICE
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Faisons comparaître devant nous la personne ci-après dénommée, actuellement en garde à vue dans nos locaux, qui nous déclare :- - -

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme FORNEY René
Je suis né le 05/11/1954 à NIMES (GARD).
Je suis fils de FORNEY Louis et de MARTELLI Yvette,
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis domicilié 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE 38000 (ISERE).
Mon numéro de téléphone personnel est le 07. 63. 15. 66. 46."

--- **SUR LES FAITS** :- - -

--- Je ne tiens pas à revenir sur mes premières déclarations. - - -
--- Je tiens à rajouter que compte tenu du nombre de magistrats mis en cause à Grenoble et poursuivant, je demande le dépaysement de l'affaire pour être jugé dans un autre Tribunal. - -

--- **QUESTION** :- - -

--- **Pourquoi avez vous refusé de signer votre prolongation de garde à vue ? -**

--- **REPONSE** :- - -

--- Parce que je n'ai pas à être en garde à vue, tout ce que je dis je le prouve. Ces magistrats ont fauté, ils ont délibérément violé les lois pour entraver le cours de la justice. Mes actions étaient indispensable à la manifestation de la vérité. - - -

--- **QUESTION** :- - -

--- **Est-il vrai que vous auriez déclaré alors que vous étiez dans la salle d'audience le 07 Novembre dernier, que Mr GROZINGER profitait de ces activités d'enseignement pour tremper dans des affaires de pédophilies ? - - -**

--- **REPONSE** :- - -

--- C'est faux. Je n'ai jamais dit cela. - - -

--- **QUESTION** :- - -

--- **Avez vous publié sur vos sites un commentaire sur le fait que Mr GROZINGER était impliqué dans l'affaire de pédocriminalité Franc-Maçonne ? - - -**

--- **REPONSE** :- - -

--- Je le répète je n'ai jamais évoqué ce sujet concernant ce juge. - - -

--- Il y a beaucoup de choses reprise sur les sites internet et que je ne suis pas responsable des publications des autres personnes. - -

--- Tout ce que je reproche à ce juge, c'est d'avoir entraver le contradictoire pendant un an et d'avoir fixé audience sans avocat, alors que c'est obligatoire. -

--- Je ne vois rien d'autre à ajouter. - - -

--- Après lecture faite par lui-même, Mr FORNEY René persiste et signe avec nous le présent à dix sept heures trente. - - -

FORNEY René

L'O.P.J.

CLINIQUE UNIVERSITAIRE
DE MEDECINE LEGALE

Responsable : Pr V. Scolan
RPPS 10002673449
Cadre de Santé : C. Parigot
Tél. 04 76 76 84 71
Secrétariat : A. Gillois
Tél. 04 76 76 54 48

Médecine Légale
Consultations et Thanatologie
Pavillon E. Chatin - 3^{ème} étage

Dr F. Chiron
RPPS 10100540979
Dr A. Giordano
RPPS 10100274256
Dr F. Grenier
RPPS 10100401032
Dr I. Nahmani
RPPS 10100886711
Dr F. Paysant
RPPS 10002648128
Pr V. Scolan
RPPS 10002673449

Secrétariat :
R. Boujard - N. Saïdi
Tél. 04 76 76 84 70
Tél. 04 76 76 64 57
Fax 04 76 76 87 43

- conjonctif à l'humeur.
- s'intégrait probablement
dans le cadre d'un délire
paranoïaque de quinquante
procès.

- L'existence d'un trouble de
la personnalité pré-morbide de
type paranoïaque pourrait être
recherché grâce à une expertise psychiatrique
plus approfondie.

Ne retrouvons pas d'éléments pouvant
faire évoquer l'imminence d'un passage
à l'acte auto ou hétéro-suicidaire.

M. FORNEY ne rapporte pas d'idées
suicidaires.

Par ailleurs, M. FORNEY nous fait part
d'antécédent psychiatriques familiaux
du 1^{er} degré (Notion de somatoforme
chez sa mère qui avait abouti au
procès de la famille d'occlusion de
M. FORNEY à l'âge de 12 ans)

20/6/27-494/12



**CLINIQUE UNIVERSITAIRE
DE MEDECINE LEGALE**

Responsable : Pr V. Scolan
RPPS 10002673449
Cadre de Santé : I. Debray
Tél. 04 76 76 84 71
Secrétariat : C. Gillet
Tél. 04 76 76 55 14

Médecine Légale
Consultations et Thanatologie
3^{ème} D
Hôpital Michallon

Dr F. Chiron
RPPS 10100540979
Dr A. Giordano
RPPS 10100274256
Dr F. Grenier
RPPS 10100401032
Dr F. Paysant
RPPS 10002648128
Pr V. Scolan
RPPS 10002673449
Dr C. Stahl
RPPS 10002976339

Secrétariat :
R. Boujard - N. Saïdi
Tél. 04 76 76 84 70
Tél. 04 76 76 84 57
Fax 04 76 76 87 43

Le 11/11/2016

Je soussignée, Docteur I. NAHMANI, Assistante Spécialiste en Médecine

Légale au CHU de Grenoble, requise par

M. NICHEL Catherine

à l'effet de procéder à l'examen médical de

M. FORNEY Michel

né(e) le 05/11/1954

puis de nous remettre un certificat médical se prononçant sur l'aptitude au maintien en garde à vue et, le cas échéant, décrivant les traces ou blessures présentées et précisant l'ITT consécutive.

Certifie avoir pris connaissance de la mission confiée le 11/11/2016
BH3 à Hotel de Police de Grenoble et
prête serment de la remplir en mon honneur et ma conscience.

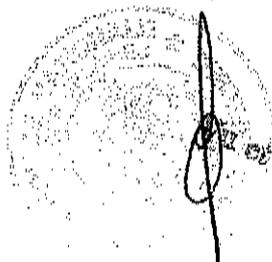
De mon examen clinique, je peux conclure que l'état de santé de

M. FORNEY Michel

Est compatible avec la mesure de garde à vue : OUI NON

ne présente aucune lésion

présente les lésions suivantes :



9161 27694/12
Dr I. NAHMANI

[Handwritten signature]

PROCES-VERBAL

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027494 *112*

AFFAIRE :
C/C/FORNEY René

OBJET :
EXAMEN MEDICAL EFFECTUE
D'OFFICE DE FORNEY René

L'an deux mil seize,
Le onze novembre, à dix heures quinze

Nous, CATHERINE MICHEL
BRIGADIERE DE POLICE
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Vu l'article 63-3 du Code de procédure pénale
- Mentionnons avoir requis Madame NAHMANI Isabelle, Médecin légiste, demeurant à 38700 LA TRONCHE (ISERE), aux fins de procéder à l'examen médical du nommé :
- **FORNEY René né le 05/11/1954 à NIMES (GARD), de nationalité FRANCAISE, demeurant 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE (ISERE).**
- gardé à vue dans les locaux prévus à cet effet depuis le : **dix novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes,** qui présente les troubles ou blessures suivants :
- Avis psychiatrique**
- constatés par nous le onze novembre deux mil seize à neuf heures cinquante cinq minutes.
- Rapportons que l'intéressé a consenti à cet examen.
- Dont acte.

L' OFFICIER DE POLICE
JUDICIAIRE

ANNEXE

- De même suite, ---
- Annexons au présent copie de la réquisition à médecin, le membre de frais de justice criminelle rempli par Madame NAHMANI Isabelle, Médecin légiste, demeurant à 38700 LA TRONCHE (ISERE) ainsi que le certificat de ce praticien attestant de l'aptitude au maintien en garde à vue de l'intéressé.

L' OFFICIER DE POLICE
JUDICIAIRE

DEMANDE DE PROLONGATION DE GARDE A VUE

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

Annexé au procès-verbal n° :
n°2016/027494 /M

AFFAIRE :
CIC/FORNEY René

L'an deux mil seize,
Le dix novembre, à dix-neuf heures

Nous, CATHERINE MICHEL
BRIGADIERE DE POLICE
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OBJET :

**DEMANDE DE PROLONGATION
DE GARDE A VUE DE FORNEY
RENE**

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

--- Rendons compte des faits suivants :

--- Le nommé :

--- **FORNEY René né le 05/11/1954 à NIMES (GARD), de nationalité FRANCAISE, demeurant 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE (ISERE).**

est gardé à vue dans nos locaux, depuis le
dix novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes,
dans l'intérêt d'une enquête relative aux faits ci-contre.

--- Cette enquête est effectuée :

--- en préliminaire.

--- Il apparaît nécessaire de prolonger cette garde à vue jusqu'au :

douze novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes,

pour les motifs suivants :

- Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne,

- Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête,

--- et **NECESSITES DE L'ENQUETE EN COURS.**

--- En conséquence, sollicitons de :

Monsieur NAGABBO Olivier, PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE ADJOINT près le TGI GRENOBLE,

--- de bien vouloir autoriser ladite prolongation et dire que l'intéressé lui sera préalablement présenté. ---

--- L'informons que l'intéressé ne présente aucune observation tendant à mettre fin à la mesure en cours. ---

L' OFFICIER DE POLICE
JUDICIAIRE



PROCES-VERBAL

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027494 *ju*

AFFAIRE :
C/C/FORNEY René

OBJET :
NOTIFICATION DE
PROLONGATION DE GAV DE
FORNEY RENE

L'an deux mil seize,
Le onze novembre, à dix heures dix

Nous, JEREMY JOLY
BRIGADIER DE POLICE
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Vu les articles 77, 62-2, 63-3 à 63-4-2 du Code de procédure pénale, ---
- Faisons comparaître devant nous le nommé :
- **FORNEY rené né le 05/11/1954 à NIMES (GARD), de nationalité FRANCAISE, demeurant 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE (ISERE).**
- gardé à vue dans les locaux prévus à cet effet depuis le :
dix novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes,
- Lui notifions, en langue française qu'il comprend :
- que la prolongation de cette mesure étant l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs prévus par l'article 62-2 1° à 6° du Code de procédure pénale en l'espèce :
- Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne, ---
- Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête, ---
- et au vu d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à un an, en l'espèce l'infraction de **OUTRAGE A MAGISTRAT à GRENOBLE, le 07/11/2016, ---**
- et après sa présentation devant Monsieur NAGABBO Olivier, PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE ADJOINT près le TGI GRENOBLE, ce magistrat nous a délivré une autorisation écrite de prolongation de garde à vue d'un nouveau délai de vingt-quatre heures. ---
- Cette mesure prend effet à compter du :
onze novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes
- Rappel effectué des droits mentionnés aux articles 63-3 et 63-3-1 à 63-4-2 du Code de procédure pénale, l'intéressé nous déclare : ---
- "Je n'ai pas présenté au magistrat compétent d'observation tendant à mettre un terme à la mesure dont je suis l'objet, lorsqu'il a eu à se prononcer sur la prolongation de celle-ci." ---
- "Je ne souhaite pas d'examen médical." ---
- "Vous me rappelez que j'ai le droit de bénéficier de l'assistance d'un avocat de mon choix ou à défaut commis d'office, dès le début de cette mesure de prolongation ; ce droit comprenant la possibilité de m'entretenir avec un avocat et de bénéficier de sa présence lors de mes auditions et confrontations" ---
- "Pour le moment, je ne désire pas bénéficier de l'assistance d'un avocat dès le début de cette mesure de prolongation." ---
- "Je prends acte que je peux revenir sur ma décision à tout moment." ---

Lecture faite par nous-même, le nommé FORNEY rené refuse de lire, refuse de

Refuse de signer

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027494/9

AFFAIRE :
C/C/FORNEY René

OBJET :
AVIS A MAGISTRAT

PROCES-VERBAL

PV n° 00207/2016/027494

L'an deux mil seize,
Le dix novembre, à dix-sept heures dix

Nous, CATHERINE MICHEL
BRIGADIERE DE POLICE
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE
--- Nous trouvant au service,
--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
--- Disons prendre attache téléphoniquement avec la permanence Parquet, en la
personne de Mr BACHELET Benoît, Substitut du Procureur de la République près
le Tribunal de Grande Instance de Grenoble, - - -
--- A qui nous rendons compte de la procédure en cours, - - -
--- L'informons que Mr FORNEY René doit être entendu dans trois procédures
distinctes, pour des faits similaires, - - -
--- Mr BACHELET, nous demande de poursuivre et de rappeler la permanence à
l'issue des auditions. - - -
--- Dont acte. - - -

L'O.P.J.



--- C'est en 1998 que mes ennuis ont commencé, ---
--- Ce GIRAUD et ma femme, m'ont vidé les comptes bancaires environ (200 000 Euros Prime de licenciement de la métallurgie et mes économies), ---
--- Je suis allé voir une avocate BESSON MOLLARD Laurence à la suite des comptes vidés, ---
--- Cette avocate m'a expliqué que je ne pouvais rien faire, car il n'y avait pas de vol entre époux, ce qui est faux, ---
--- J'étais alors à l'époque en train de me reconvertir dans l'immobilier et je dépendais entièrement des fonds de la communauté, ---
--- Quand mon épouse m'a détourné les comptes bancaires j'ai contacté un détective pour savoir qui était son amant, ---
--- L'avocate ne me transmettra jamais l'ordonnance de constat qu'elle avait obtenu et cela pendant trois mois, ---
--- Mon Avocate BESSON MOLLARD Laurence m'a informé trois jours avant d'une audience au tribunal en disant que nous allions examiner les pièces le jour de la conciliation, ---
--- C'est ainsi que j'ai eu tout les faux mis sous mon nez le jour de l'audience avec la complicité de mon avocate qui n'a pas demandé de report d'audience, dans les faux il y avait le témoignage de l'amant ma femme GIRAUD PAUL Maurice, ---
--- Les mêmes méthodes se sont reproduis plus d'une dizaine de fois en 17 ans; ---
--- Cela s'est répété avec Annie BOTTA AUBERT (Avocate) et d'autres avocats ont suivi, ---
--- Ils m'ont assigné en 2005 pour dénonciation calomnieuse, ils ont tous perdus, ---
--- Il y avait aussi trois magistrats, qui se sont désistés à l'audience, ---
--- Vous pouvez constater qu'au moment de mon divorce la pièce bancaire numéro 2 montre 64 000 Euros débité en espèce par ma femme, ---
--- Ces gens là ont négocié avec mon épouse, tu nous donnes l'argent et on t'attribue les biens immobiliers, ---
--- Le 07 Novembre j'avais une audience où l'on devait me liquider la totalité de la communauté, sur un projet de partage où il ne me reste plus rien sur 1 000 000 EUROS, ---
--- Ma femme occupant la maison, et ayant récupéré un appartement lors d'une procédure pour vente aux enchères, ---
--- Elle s'est faite attribuée cette maison sans compensation, à titre gratuit, alors que je l'ai apporté avec des fonds propres au moment de notre mariage 1980, et j'ai fourni les preuves, ---
--- Une dépossession sans compensation en France est illégale, c'est le fondement de la constitution, je suis donc allé en Cassation, ---
--- Seulement je n'ai pas reçu les courriers qui ont été interceptés et restés à la poste pendant six semaines. Et la date à passé, je n'ai pu aller en Cassation, ---
--- J'ai été averti que le juge GROZINGER était prof de karaté, qu'il fréquentait le même club de karaté à Chambéry que CWIKOWSKI Bruno, et de DESFONDS Frédéric de la Police de GRENOBLE qui est intervenu avec excès de zèle dans cette affaire, ---
--- J'ai été très méfiant à la communication de mes pièces à ce juge, ---
--- J'avais beaucoup de difficultés à trouver un avocat, et j'ai fini par trouver un avocat Malik GHOUTI, ---
--- Cet avocat avait beaucoup de mal à communiquer mes pièces par le système informatique RPVA, ---
--- Il a eu du mal à faire enregistrer son nom sur mon numéro de rôle des corrections on fait apparaître un autre individu avec mon numéro de rôle et le nom de l'avocat GHOUTI, ---
--- Maître GHOUTI malik a été convoqué par le Bâtonnier SAMBA SAMBELI Wilfrid qui lui a dit faites attention au dossier FORNEY, ---
--- Et quinze jours après il a été radié 12/2015, ---
--- Et depuis il m'est impossible de savoir les conclusions et pièces qui ont été communiqués au juge, ---
--- Ce jour là j'ai expliqué au juge pendant 10 minutes, que je n'avais aucune réponse sur mes communications de conclusions et de pièces que j'avais fourni depuis un an, ---
--- Mon avocat s'étant désigné quinze jours avant l'audience, je n'ai pu le faire fonctionner pour quoi que se soit, il ne me répondait pas, ---
--- QUESTION : ---
--- **Avez vous tenu les propos "que vous ne vouliez pas être jugé par un truand et qu'il existait une mafia entre le juge et l'avocat" "le juge est une crapule", expliquez vous ?** ---
--- REPONSE : ---

Les cookies nous permettent de personnaliser le contenu et les annonces, d'offrir des fonctionnalités relatives aux médias sociaux et d'analyser notre trafic. Nous partageons également ces informations sur l'utilisation de notre site avec nos partenaires de médias sociaux, de publicité et d'analyse. En savoir plus sur les cookies

Rechercher

CanalBlog

- Contactez l'auteur
- Envoyer à un ami

Abonner

Je suis (18) Tweet 0+1 0

- Se connecter
- Créer un blog

Amandine Lopez Victime des juges de Thonon

Amandine Lopez Victime des juges de Thonon » Mercredi 14 Juin 2016 » Résumé de l'affaire Amandine Lopez

14 Juin 2016

Résumé de l'affaire Amandine Lopez

TEMOIGNAGE VAN LOPEZ

AFFAIRE AMANDINE

Résumé

Amandine Lopez Victime des juges de Thonon

Amandine Lopez a été kidnappée par les Magistrats de Thonon Les Bains Les juges de Thonon Font Faire entrer dans leur réseau pédophile AMANDINE A PARLE et depuis son papa protecteur ne peut plus la voir.

Accueil du blog

Recommander ce blog

Créer un blog avec CanalBlog



JUIN 2016 »

dén	lun	mar	mer	jeu	ven	sam
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Rechercher

Archives

août 2016

juillet 2016

juin 2016

Toutes les archives

Flux RSS des messages



APCS Résistance

Communauté

30 J'aime

J'aime

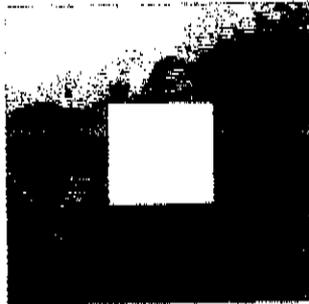
Commenter

Partager



Celly Stacy et Ritchy a partagé un lien.

27 septembre ·



Claire Schloesing 27/09/2016

Lanceur d'Alerte... Une femme qui a dénoncé la Pédocriminalité, il y a de cela déjà 20 ans!!!!

YOUTUBE.COM

J'aime

Commenter

Partager

Nadege Prochowski aime ça.



Celly Stacy et Ritchy a partagé la publication de Soldjah Laroots.

27 septembre ·

PÉDOCRIMINALITÉ DE RÉSEAU :

UNE VICTIME PSYCHIATRISÉE DE FORCE POUR L'EMPÊCHER DE PARLER !

La jeune Stacy, 14 ans, a subi des abus sexuels répétés, notamment dans des centres de l'État.

Des preuves que l'on refuse d'examiner, des documents falsifiés par des fonctionnaires membres du réseau, une persécution administrative à l'encontre de la mère, Sylvie Heffinger qui proteste courageusement alors qu'elle manque de tout...

Vous en saurez davantage sur le site sylvieetsesenfan... Afficher la suite

Handwritten signature and date: 16/10/2016

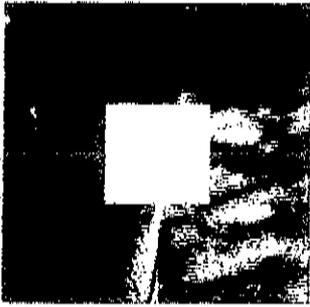
Voyez plus de contenu de Celly Stacy et Ritchy en vous connectan

Envoyez des messages à cette Page, tenez-vous au courant des évènements à venir et plus encore. Si vous n'avez pas de compte Facebook, vous pouvez en créer un pour voir plus de contenu de cette Page.

Inscription

Connexion

Handwritten signature



J'aime

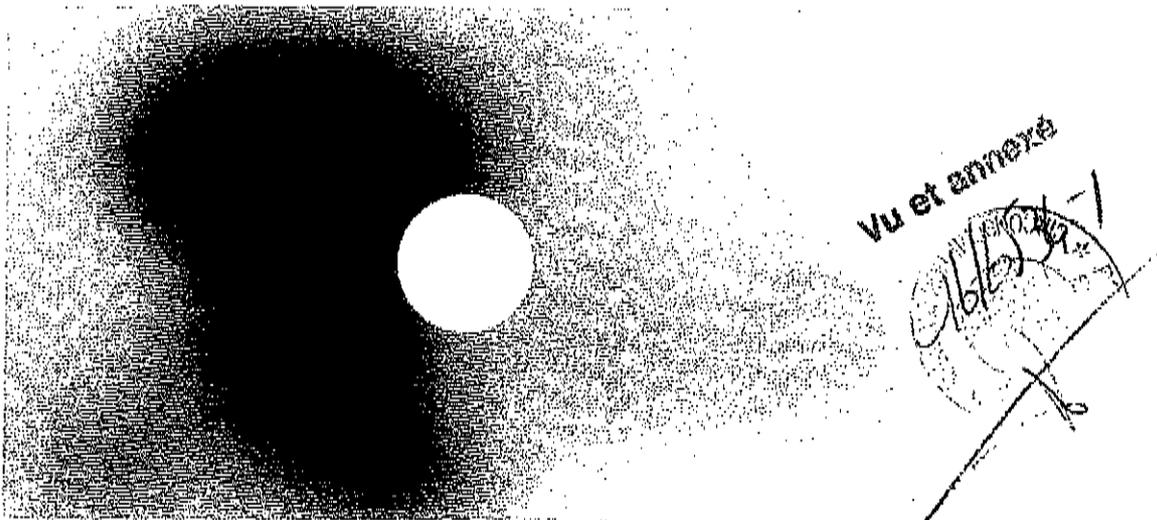
Commenter

Partager



Celly Stacy et Ritchy a partagé la vidéo de UNITÉ DIGNITE COURAGE - UDC.

28 septembre ·



8 897 vues

UNITÉ DIGNITE COURAGE - UDC

28 septembre ·

ALERTE ALERTE AFFAIRE LOUIS ARAGON UN ENFANT VICTIME DE PEDOPHILIE
CONTRACTE UNE MST LA MAIRIE TENTE D'ETOUFFER L'AFFAIRE
#justicepourcais #pedocriminalite #MUDC #MONTREUIL #JUSTICE

J'aime

Commenter

Partager



Celly Stacy et Ritchy a partagé la photo de Soldjah

Voyez plus de contenu de Celly Stacy et Ritchy en vous connectan

Envoyez des messages à cette Page, tenez-vous au courant des évène à venir et plus encore. Si vous n'avez pas de compte Facebook, vous p en créer un pour voir plus de contenu de cette Page.

Inscription

Connexion

LA LUTTE DE SYLVIE HEFFINGER POUR SAUVER SES ENFANTS.

La Famille et le respect de l'Enfance sont des valeurs sacrées.

SYLVIEETSESENFANTS.WORDPRESS.COM

J'aime Commenter Partager

Cynthia Aicha Aly aime ça.

 Celly Stacy et Ritchy a partagé un lien.
29 septembre



Pédophilie Etatik

Bonsoir article Urgent La Maison des Ados 13-17 (Fondation Vallée) à RUNGIS.
Ce soir, nous apprenons qu...
P-ETAT.BLOGSPOT.COM

J'aime Commenter Partager

 Celly Stacy et Ritchy
29 septembre

le récit harcelant d'une enfant otage du val de marne

Voyez plus de contenu de Celly Stacy et Ritchy en vous connectan

Envoyez des messages à cette Page, tenez-vous au courant des évène
à venir et plus encore. Si vous n'avez pas de compte Facebook, vous p
en créer un pour voir plus de contenu de cette Page.

Inscription

Connexion

Celly Stacy et Ritchy a partagé la publication de Soldjah Laroots.

1 octobre ·



Soldjah Laroots

1 octobre ·

<http://www.petitionpublique.fr/?pi=P2015N47516>

Pétition ENFANTS EN DANGER: DEMANDE DE CREATION D'UN OBSERVATOIRE ET D'UN COLLEGE D'EXPERTS SPECIALISE EN URGENCE!

ENFANTS EN DANGER: DEMANDE DE CREATION D'UN OBSERVATOIRE ET D'UN COLLEGE D'EXPERTS EN URGENCE! De nombreux échanges entre professionnels – psychiatres, pédop

PETITIONPUBLIQUE.FR

J'aime

Commenter

Partager

Marthin Edhen et Anna Sam aiment ça.



Celly Stacy et Ritchy a partagé la publication de Soldjah Laroots.

1 octobre ·



Soldjah Laroots

1 octobre ·

<http://www.informations-en-direct-france.com/.../la-declarati...>



Voyez plus de contenu de Celly Stacy et Ritchy en vous connectan

Envoyez des messages à cette Page, tenez-vous au courant des évène à venir et plus encore. Si vous n'avez pas de compte Facebook, vous p en créer un pour voir plus de contenu de cette Page.

Inscription

Connexion

J'aime

Commenter

Partager

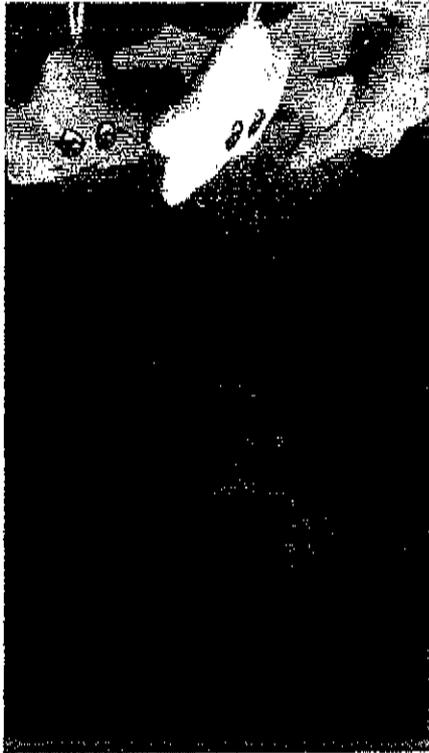


Gaza Today
Communaut



Celly Stacy et Ritchy a partagé la photo de Soldjah Laroots.

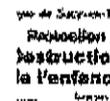
15 octobre, 15:46 ·



AIMÉ PAR CETTE PAGE



Contre l'Int



Alerte 94 :



Val de Mar

Français (France) · Eng
Português (Brasil) · Deu

Confidentialité · Conditk
Choisir sa pub · Cook

Facebook © 2016

Soldjah Laroots

15 octobre, 15:46 ·

ma famille s es agrandis y a 1 semaine une petite Lyvia est née émue je suis c est ma petite fille félicitations a mon fils a ma belle fille bienvenue petit ang...

Afficher la suite

J'aime

Commenter

Mini Mei, Karen Langlade et 2 autres personnes aiment ça.

Meilleurs commentaires



Chantal Collange Félicitations...Je te suis toujours...bisous

16 octobre, 00:09

Vu et annexé

16/10/2016

Voyez plus de contenu de Celly Stacy et Ritchy en vous connectan

Envoyez des messages à cette Page, tenez-vous au courant des évène à venir et plus encore. Si vous n'avez pas de compte Facebook, vous p en créer un pour voir plus de contenu de cette Page.

Inscription

Connexion

[Handwritten signature]

Nous utilisons des cookies pour personnaliser le contenu, ajuster et mesurer les publicités et offrir une expérience plus sûre. En cliquant sur le site ou en le parcourant, vous nous autorisez à collecter des informations sur et en dehors de Facebook via les cookies. Pour en savoir plus, notamment sur les moyens de contrôle disponibles, consultez la [Politique d'utilisation des cookies](#).

Adresse e-mail ou mo



Celly Stacy et Ritchy

@cellystacyritchy94

Accueil

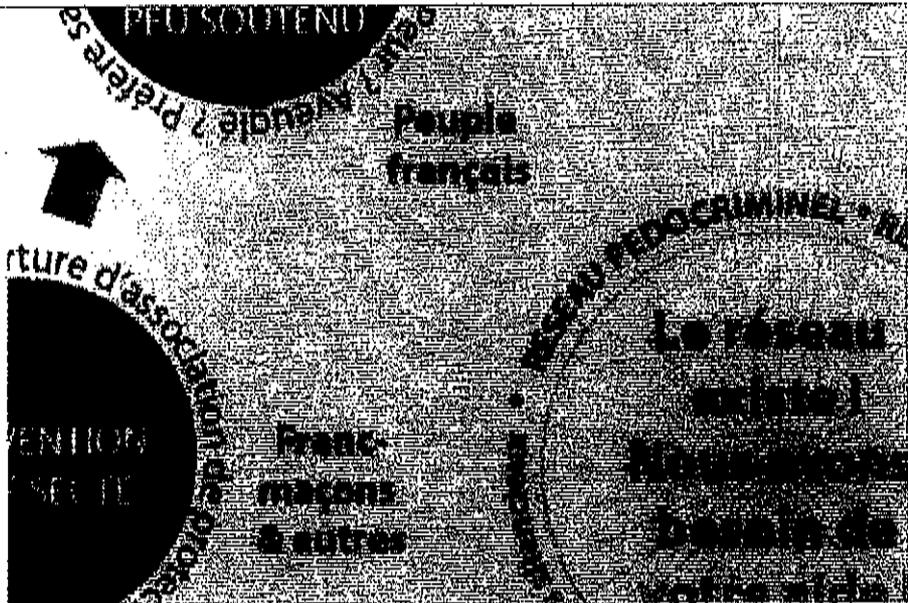
À propos

Photos

Mentions J'aime

Évènements

Publications



J'aime

Contacter

Partager

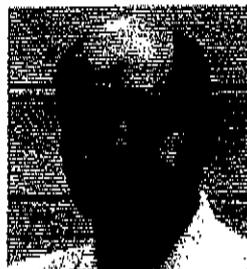
Plus



Celly Stacy et Ritchy a partagé la publication de Elodie Marshall.

10 septembre 2015 ·

encore un juge pervers a foutre en l air quel honte ce pays !!



Elodie Marshall
9 septembre 2015 ·

ENFANTS EN DANGER

Le juge Alexandre Grozinger (photo)74/73
Impliqué dans l'affaire de pedocriminalité Franc-Maçonne
Donne des cours de Karaté à des enfants de Maternelle
Toute cette gabegie est couverte par le club
"Annecy Karaté"
<http://www.annecykarate.fr/club/enseignants/>



Ecrit et publié Par René FORNEY Ingénieur

Cliquez pour lire le résumé de l'affaire MABED

64.000€

Lorsque ces magistrats ont rendu un jugement de complaisance avec le mobile de toucher une commission en liquide, c'est le drapeau, symbole des valeurs fondamentales de la république, qui est mis en berne et ce sont les bases de la démocratie qui s'érodent sous l'instauration d'un clientélisme dictatorial qui fait de la justice, un outil pour la satisfaction des desiderata du juge.

Avocat	Juge MALARDEL	tribune justice	René FORNEY Spolité	Cabinet contre FORNEY	Affaire OUATEL	Juge Françoise LANDOZ	Juge Jean-Claude LEGER	Juge Gaëlle BARDOSSÉ	La spoliation contre FORNEY	Juges corrompus	Affaire MABED
--------	---------------	-----------------	---------------------	-----------------------	----------------	-----------------------	------------------------	----------------------	-----------------------------	-----------------	---------------

La justice Grenobloise fait de la France, une république bananière

Juge Alexandre GROZINGER

Juge de Partage aux affaires familiales

Misons que ce juge refusera le pot de vin et fera la vérité sur cette affaire !

Où Y aura-t-il encore une magouille pour enrichir Jannine RAYMOND qui a sorti 64000 euros en espèces de sa banque (ci-joint le justificatif, justifié), pour payer son pot de vin aux personnes influentes en son terrain.

Nous avons une presque certitude que le juge Nathalie MALARDEL, en a profité car pour offrir un cadeau de 1 million d'euros sans gêne, il faut avoir complètement dans la corruption.



Nous sommes certain que le juge Alexandre GROZINGER n'acceptera aucune commission financière pour étouffer comme ses collègues, cette corruption au jugement frauduleux pour tous les belligérants magistrats qui ne sont sucrés sur le dos de René FORNEY.

Ce juge vient d'être chargé de la liquidation des biens de la communauté du couple FORNEY René et Jannine RAYMOND.

Une propriété d'une valeur actuelle de 1 million d'euros au minimum, a été octroyée sans compensation (sans que cela ne soit définitif) à Mme RAYMOND Jannine, sous prétexte que René FORNEY n'a pas apporté des fonds propres lors de l'achat.

Cette magouille a été possible car René FORNEY a été jugé sans conclusion suite à une entourage de ses avocats qui ont bloqué tous ses témoins qui prouvent que JANNINE RAYMOND n'a jamais apporté le moindre centime dans l'achat de la propriété. C'est René FORNEY a apporté des fonds propres comme la prouve ce reçu (document).

Lorsque qu'un juge a prêté serment, il ne peut être qu'une personne probe et lorsque, de surcroît, cette personne fait de l'argent alors il ne peut être que sérieux car la sport et les eurocraxies, sont incompatibles.

Le Juge Alexandre GROZINGER ne peut être qu'un Juge honnête et probe.

Des juges malfauteurs Grenoblois, en bande organisée, ont spolié de ses biens, René Forney

Le cabinet notarial qui a rédigé le partage, appartient à Yves DESCHAMP et son FILS Nicolas DESCHAMP. Ces deux escrocs notables font l'objet d'une instruction au tribunal de Grenoble après que la cour d'appel se soit prononcée sur le bien fondé des poursuites à leur encontre.

Il est bon de noter que les magistrats de la cour d'appel de Grenoble ont rendu un jugement demandant sur ordonnance la réouverture de l'instruction après avoir mentionné qu'il a matière à instruire et à poursuivre ce notaire

L'instruction est pendante devant le tribunal de Grenoble pour avoir été à l'origine comée avec preuve, un faux acte notarié authentique (affaire suivie par la juge Gaëlle BARDOSSÉ).

De surcroît déclarer que René FORNEY n'a pas apporté de fond propre lors de l'achat de la propriété est complètement inexact car c'est l'inverse qui s'est produit lors de l'achat de cette propriété (Ci-joint le justificatif).

Mme RAYMOND Jannine n'a jamais apporté le moindre centime lors de l'achat comme le prétend le notaire escroc et elle a fourni une attestation de dette qui est un faux que les précédents juges ont validé sachant qu'il s'agissait d'une photocopie de photocopie d'une photo-laser qui a été falsifiée.

JANNINE RAYMOND avait eu la feu vert des magistrats précédents pour présenter une fausse dette, sinon, elle ne l'aurait jamais fait sachant que c'est une péneuse.

De surcroît, commettre le délit de sortir de sa banque la somme de 64.000 € en espèces pour graisser la patte des juges qui l'ont protégée et de leurs coparcs apporteurs d'affaires de corruption, est significatif que la justice grenobloise marche la tête à l'envers et qu'elle baigne dans une impunité totale.

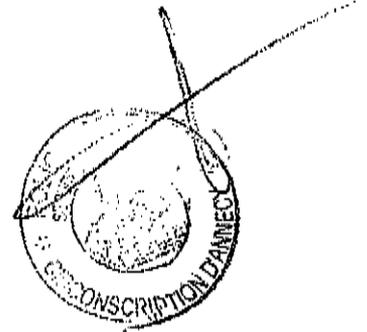
Pour combien de temps avant que la police ne les choppe eux, eux et leur avec ses aides, ils réalisent des escroqueries?

René FORNEY ne peut pas avoir une dette qui date de 35 ans alors qu'il avait sur son compte communautaire, la

--- Après lecture faite personnellement, Mr GROZINGER persiste et signe avec nous le présent procès-verbal ce jour à DOUZE HEURES QUARANTE,---

Mr GROZINGER

L'Officier de Police Judiciaire



COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL D'ANNECY
17, RUE DES MARQUISATS
74000 ANNECY
Tel : 04 50 52 32 00
Fax : 04 50 45 58 86
Code INSEE : 74010

P. V. : n°2016/006534

AFFAIRE :
C/FORNEY René

OBJET :
PLAINTÉ

PROCES-VERBAL

PV n° 00215/2016/006534

L'an deux mil seize,
Le dix novembre, à douze heures trois

Nous, KARINE MOTTAIS
BRIGADIER CHEF DE POLICE
En fonction A ANNECY

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence A ANNECY

- Nous trouvant au service,
- Agissant en matière de flagrance,
- Vu les articles 53 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Vu les dispositions des articles 20 et D14 du Code de Procédure Pénale, ---
- Constatons que se présente à nous la personne ci dessous dénommée qui nous déclare :---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme GROZINGER ALEXANDRE
Je suis né le 02/03/1959 à PARIS 11ème.
Je suis fils de GROZINGER FRED et de GUTREICH JEANNETTE,
Je suis de nationalité FRANCAISE.
Je suis domicilié PLACE FIRMIN GAUTHIER à GRENOBLE 38000 (ISERE).
Mes autres coordonnées sont : 04. 38. 21. 21. 21.
Je suis MAGISTRAT.
Je n'ai aucune ressource.
Je ne possède aucun permis de conduire les véhicules.
Je suis célibataire sans enfant à charge.
Je ne suis ni décoré, ni pensionné et je n'ai obtenu aucune distinction à titre civil ou militaire.
Je suis inconnu des services de police, de gendarmerie ou de la justice. "

--- SUR LES FAITS :---

- Je me présente à vous ce jour aux fins de vous exposer le problème que j'ai actuellement.---
- Lundi matin, j'étais au TGI de Grenoble, Je présidais une audience.---
- A 11h30, j'ai eu une audience de liquidation de régime matrimonial.---
- Les parties et les avocats sont entrés dans la salle.---
- **Monsieur FORNEY**, qui est une des parties en cause, est immédiatement rentré en vociférant et gesticulant.---
- Il parlait tellement fort qu'il a été impossible de débiter l'audience.---
- Je lui ai alors demandé de se taire ou de sortir, il a alors obtempéré et s'est assis dans la salle.---
- Son avocat s'est approché pour demander à me parler. Mais **monsieur FORNEY** s'est alors précipité vers la barre en empêchant tout dialogue. ---
- Il s'est mis à crier en prenant la salle à témoin, "**qu'il ne voulait pas être jugé par un truand et qu'il existait une mafia entre moi et son avocat**" ---
- Il a continué à vociférer alors que je tentais d'appeler la sécurité. ---
- Il a dit "**Ce Juge est une crapule**" et a complété ce propos en précisant que je profitais des mes activités d'enseignement de KARATE pour tremper dans des affaires de pédophilies, en citant un certain nombre d'affaires dont je n'ai pas retenu

illégaux c'est trois ans de prison". ---

--- Il a précisé "cette crapule n'a pas à être là, tout ça pour cacher vos magouilles".

--- La sécurité est venu et l'a fait sortir sans problèmes avec ses amis. ---

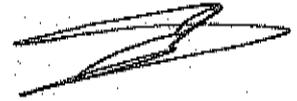
--- Je tiens à préciser que bien plus de choses ont été dit mais je n'ai pas tout noté.

--- Je n'ai rien d'autre à déclarer". ---

--- Après lecture faites par lui-même, le déclarant persiste et signe avec nous le présent à douze heures vingt. ---

Le déclarant

L'O.P.J.



PROCES-VERBAL

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027494/S

AFFAIRE :

C/C/FORNEY René

OBJET :

AVIS A FAMILLE ET TIERS

L'an deux mil seize,
Le dix novembre, à onze heures trente

Nous, CATHERINE MICHEL
BRIGADIERE DE POLICE
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Vu l'article 63-2 du Code de procédure pénale, ---
- Vu les déclarations du nommé FORNEY René né le 05/11/1954 à NIMES (GARD), de nationalité FRANCAISE, demeurant 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE (ISERE), placé en garde à vue dans les locaux prévus à cet effet, ---
- Rapportons que personne n'a répondu à l'appel téléphonique effectué le dix novembre deux mil seize à onze heures trente minutes auprès de sa famille ou de son responsable, mais un message vocale a été laissé, ---
- Dont acte. ---

L' OFFICIER DE POLICE
JUDICIAIRE

RÉQUISITION
D'EXAMEN MÉDICAL D'UNE PERSONNE EN GARDE A VUE

Nous, Catherine MICHEL

Officier de Police Judiciaire, en résidence à Grenoble

Vu la procédure suivie pour .OUTRAGE A MAGISTRAT

Affaire C/FORNEY René

A annexer au P.V 2016/27494 *14*

Agissant en vertu des dispositions de l'article 63-3 du code de procédure pénale ;

REQUERONS

- **Le médecin légiste de permanence** de procéder personnellement (*par dérogation au nouveau schéma de médecine légale dans le ressort du tribunal de grande instance de Grenoble*)

à l'examen médical de

- Nom : FORNEY
- Prénom : René
- Date et lieu de naissance : 05/11./1954 à Nîmes

puis de nous remettre un certificat médical se prononçant sur l'aptitude au maintien en garde à vue et, le cas échéant, décrivant les traces ou blessures présentées et précisant l'ITT consécutive.

Fait à Grenoble , le 10/11/2016
L'Officier de Police Judiciaire,



PROCES-VERBAL

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027494/13

AFFAIRE :

C/C/FORNEY René

OBJET :

AVIS A MAGISTRAT

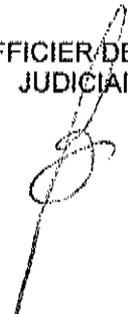
L'an deux mil seize,
Le dix novembre, à onze heures dix

Nous, CATHERINE MICHEL
BRIGADIERE DE POLICE
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Vu l'article 77 du Code de procédure pénale, ---
- Mentionnons informer Monsieur BACHELET Benoît SUBSTITUT DU
PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le TGI GRENOBLE, de la mesure de
garde à vue prise :
- le dix novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes,
pour l'infraction de OUTRAGE A MAGISTRAT, en date du 07/11/2016,
à l'encontre du nommé :
- FORNEY rené né le 05/11/1954 à NIMES (GARD), de nationalité FRANCAISE,
demeurant 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE (ISERE).
- cette mesure étant l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs
prévus par l'article 62-2 1° à 6° du code de procédure pénale en l'espèce :---
- Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de
la personne,---
- Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin
que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête,---
- Dont acte. ---

L' OFFICIER DE POLICE
JUDICIAIRE



PROCES-VERBAL

COMMISSARIAT DE POLICE
CENTRAL DE GRENOBLE
36, BOULEVARD MARECHAL
LECLERC
38000 GRENOBLE
Tel : 04 76 60 40 40
Fax : 04 76 60 41 39
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027494/2

AFFAIRE :

C/C/FORNEY René

OBJET :

NOTIFICATION DE DEBUT DE
GARDE A VUE de FORNEY
RENE

L'an deux mil seize,
Le dix novembre, à onze heures

Nous, CATHERINE MICHEL
BRIGADIERE DE POLICE
En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

- Nous trouvant au service,
- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,
- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---
- Vu les articles 77, 62-2 à 63-4-3 du Code de procédure pénale, ---
- Faisons comparaître devant nous le nommé :
- **FORNEY rené né le 05/11/1954 à NIMES (GARD), de nationalité FRANCAISE, demeurant 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE (ISERE).**
- Lui notifions, en langue française qu'il comprend :
- que cette mesure étant l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs prévus par l'article 62-2 1° à 6° du Code de procédure pénale en l'espèce :
 - Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la participation de la personne,
 - Garantir la présentation de la personne devant le procureur de la République afin que ce magistrat puisse apprécier la suite à donner à l'enquête,et au vu d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement, en l'espèce l'infraction de **OUTRAGE A MAGISTRAT**, le 07/11/2016- 01/11/2016 à GRENOBLE,
- il est placé en garde à vue à compter du :
dix novembre deux mil seize, à dix heures trente minutes,
moment de sa comparution volontaire,
- pour une durée de vingt-quatre heures, qui en raison des faits de nature criminelle ou de nature délictuelle emportant une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à un an, pourra être éventuellement prolongée d'un nouveau délai de vingt-quatre heures maximum, après présentation devant un magistrat et si la prolongation de la mesure est l'unique moyen de parvenir à au moins un des objectifs mentionnés aux 1° à 6° de l'article 62-2 du Code de procédure pénale, ---
- Information reçue des droits mentionnés aux articles 63-1 à 63-4-2 du Code de procédure pénale, l'intéressé nous déclare : ---
- "Je prends acte :
 - que j'ai le droit, lors de mes auditions, après avoir décliné mon identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui me sont posées ou de me taire, ---
 - que j'ai le droit, s'il y a lieu, d'être assisté par un interprète, ---
 - que j'ai le droit de consulter, dans les meilleurs délais et au plus tard avant l'éventuelle prolongation de la garde à vue, les documents mentionnés à l'article 63-4-1 du Code de procédure pénale ou leur copie en l'espèce la notification du placement en garde à vue et des droits y étant attachés, le certificat médical établi en application de l'article 63-3 de ce même Code, ainsi que les procès-verbaux d'audition me concernant, ---
 - que j'ai le droit de présenter des observations au procureur de la République ou, le cas échéant, au juge d'Instruction ou au juge des libertés et de la détention, lorsque ce magistrat se prononce sur l'éventuelle prolongation de la garde à vue, pendant à ce qu'il soit mis fin à cette mesure. Je prends acte que si je ne suis pas présenté

Refus de signer

M^e Beaufort Escande = à demande application de l'art 414 CP.
Nou l'emploi est l'activité.

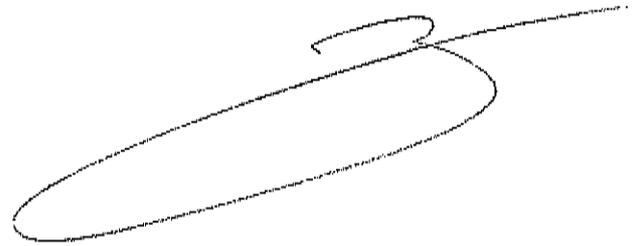
M^e Samba - Sambalique = Nos sommes venus au cours
publiquement. Nos avez autorisé l'accession de
M. Forney. Il n'est pas la pour faire des observations
sur le dossier.

① 9/11/17

Le Voeur.



Le Président



Ministère de la justice et des libertés – Direction des services judiciaires – Sous-direction de l'organisation et du fonctionnement des juridictions – bureau du suivi de l'implantation territoriale et de la sûreté des juridictions OFJ2

COUR D'APPEL DE : Grenoble

JURIDICTION : TGI de Grenoble

FICHE DESCRIPTIVE D'INCIDENT

(Une fiche descriptive accompagnée de la fiche d'identification de l'incident est à remplir par la juridiction et à adresser au format numérique à OFJ2 par l'intermédiaire du CSR)

Date de l'incident : 7 novembre 2016

Heure : environ 11H30

Lieu précis dans le bâtiment : salle 13 au Tribunal de Grande Instance de GRENOBLE

DESCRIPTION PRECISE DES FAITS : CF NOTE D'AUDIENCE CI-JOINTE

1- Nature et contexte

2-Mesures de sûreté envisagées

3-Eventuelles suites données à l'incident, le cas échéant

Monsieur Grozinger , vous le paierez “.

Un policier est enfin intervenu après des très longues minutes et a , enfin , fait sortir Monsieur Forney sans difficultés .

Ce dernier a demandé à des personnes de l'accompagner pour prévenir les risques de “tabassage” .

L'audience a pu reprendre à la suite de la sortie de Monsieur Forney sans autre problème.

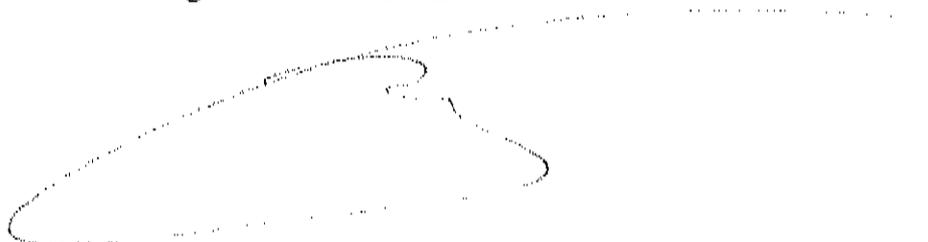
Au delà des dérives et des problématiques personnelles d'un individu , ces faits nécessitent ,à mon sens , une réponse rapide et très énergique au regard de la mise en cause intolérable de personnels de justice et de l'institution en tant que telle .

Il s'agit manifestement d'une tentative d'intimidation et de déstabilisation d'un magistrat afin d'empêcher qu'une décision de justice ne soit rendue .

Je pense qu'il est nécessaire d'apporter une réponse en conséquence indépendamment des actions personnelles que je pourrais tenter .

Fait à Grenoble le 8 novembre 2016 ,

Alexandre Grozinger 1^{er} Vice Président .



2016/27496/7

SOIT-TRANSMIS à Monsieur ou Madame

- LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
- LE JUGE
- LE COMMANDANT DE GENDARMERIE
- LE COMMISSAIRE CENTRAL DE POLICE
- LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE CHEF DU S.R.P.J.
- L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE
- Le SURVEILLANT CHEF DE LA MAISON D'ARRÊT
-

A

(Grenoble / Voiron / La Mure / Meylan / St-Marcellin / Valence / Vienne / Chambéry /
Bourgoin-Jallieu / Lyon)

EN AYANT L'HONNEUR DE LE PRIER DE BIEN VOULOIR:

- Vous trouver compétent à raison du/des
 - lieu de l'infraction
 - domicile du m.e.c. / siège de la pers. morale
 - lieu d'arrestation ou de détention
 - domicile du créancier d'aliments
 - lieu où doit être effectué la remise du mineur
 - domicile du mineur
 - déjà saisi
- Faire préciser l'objet de la requête
- Procéder à une enquête/ poursuivre l'enquête
- Recevoir la plainte et procéder à une enquête si les faits dénoncés sont constitutifs d'une infraction
- Entendre:
 - Le présent valant:
 - Permis de communiquer
 - Réquisitions art.78 al. 1 du C.P.P.
 - Réquisitions d'extraction
 - autorisation d'extension de compétence territoriale

(art.18 al.4 du C.P.P.) Pour se rendre à
- Lui enjoindre de régulariser la situation et d'en justifier dans un délai de
- Inviter l'intéressé à indemniser la victime, lui impartir un délai de à l'issu duquel il devra vous en justifier
- Donner connaissance au plaignant des résultats de l'enquête et recevoir ses observations.
- Joindre à la procédure en cours
- Aux fins demandées dans mon précédent soit-transmis
- objet rempli/non rempli
- Pour information et retour
- Pour attribution
- Rechercher, en consultant tous fichiers utiles, l'adresse actuelle de
- Inviter à produire un certificat médical fixant la durée de son I.T.T.
- Prendre attache avec la Permanence Parquet au 04.38.21.21.90. pour suites à donner

RENOYER CET IMPRIME
AVEC LES PIÈCES JOINTES

Grenoble, le 31/01/2010

Le procureur de la République
Jean-Yves COQUILLAT

(FAED)

(En application de l'article 7-1 du décret 87-249 du 8 avril 1987 relatif au FAED)

informe

le chef du service central d'identité judiciaire

qu'est intervenue, au profit de la personne mise en cause dans la procédure judiciaire concernant la ou les infractions mentionnées ci-dessus et enregistrées dans le FAED :

- 1 [...] une décision de requalification judiciaire en date du..... modifiant la qualification des faits initialement retenue..... (code NATINF) pour les requalifier de..... (code NATINF)
- 2 [...] une décision définitive de relaxe, en date du.....
emportant effacement des données (I 6° de l'article 7-1)
- 3 [...] une décision définitive d'acquittement, en date du.....
emportant effacement des données (I 6° de l'article 7-1)
- 4 [...] une décision définitive de non-lieu, en date du.....
emportant effacement des données (II de l'article 7-1)
- 5 [...] une décision de classement sans suite motivée par l'insuffisance de charges (motifs 11, 21 ou 71), en date du.....
emportant effacement des données (II de l'article 7-1)
- 6 [...] une décision d'effacement des données du fichier, en date du..... (III de l'article 7-1)

que la personne mise en cause est décédée (I 2° de l'article 7-1).

qu'il lui appartient de procéder à la mise à jour ou à l'effacement des données du FAED, dans lequel les données relatives à la personne mise en cause ont été initialement enregistrées.

Fait à..... le.....

Cachet de la juridiction et signature de l'autorité

COMPTE RENDU

D'ENQUETE APRES IDENTIFICATION

(Transmission définitive)

Procédure n° : 00207/2016/027494

Code INSEE : 38185

SAISINE INITIATIVE
 Origine
 Résumé affaire ---Le MEC outrageait le magistrat qui présidait l'audience à laquelle il était cité.---

FAIT 1 1 - OUTRAGE A MAGISTRAT OU JURE PAR GESTES OU MENACES A L'AUDIENCE
 Date/Lieu Le 07/11/2016
 17, PL FIRMIN GAUTIER à GRENOBLE (ISERE)
 Précisions : TGI
 Nature du lieu : SALLE D'AUDIENCE
 Manière d'opérer VICTIME VISEE DANS L'EXERCICE DE SA PROFESSION
 Mobile ACTE GRATUIT
VICTIME Monsieur GROZINGER Alexandre Cote PV :
 né le 02/03/1959 à PARIS 11ème, de nationalité FRANCAISE, MAGISTRAT,
 Demeurant : 17, PL FIRMIN GAUTIER à GRENOBLE 38000 (ISERE)
Préjudice Butin : Dégâts : Préj. corporel :
 Victime infraction 1 dans FAIT 1

MIS EN CAUSE Monsieur FORNEY René Cote PV :
Majeur né le 05/11/1954 à NIMES (GARD), de nationalité FRANCAISE,
 Demeurant : 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE 38000 (ISERE)
Alias néant
Garde à Vue + 24 H Entendu : OUI Issue Procédure : DEFERE
 AVEC COMPARUTION Date Interpellation : 10/11/2016
 IMMEDIATE
Prise de sang Non Signalisation Gaspard : Non Prélèvement Adn Non
 AUTEUR infraction 1 dans FAIT 1

Mis en cause Identifiés : 1 Homme ; 0 Femme ; 0 Enfant ; Interpellés : 1 Homme ; 0 Femme ; 0 Enfant ;
 Procédure n° : 00207/2016/027494 Nb autres Gav : 0
 Date d'ouverture : 10/11/2016 Date de clôture : 12/11/2016
 Transmis à Monsieur le Procureur de la République TGI GRENOBLE
 WILMART Fabrice Comprenant :
 COMMISSAIRE/DIVISIONNAIRE DE Rappports : Procès-verbaux :
 POLICE Certificats médicaux : Scellés :
 Le : Photographies : Notices individuelles :
 Le :